



REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE L'HERAULT

Extrait du registre des délibérations
du comité syndical

Envoyé en préfecture le 03/10/2024
Reçu en préfecture le 03/10/2024
Publié le
ID : 034-253401822-20240930-24_09_19-DE

Séance du 30 septembre 2024

Date de la convocation : 24 septembre 2024

Date d'affichage convocation : 24 septembre 2024

Nombre de membres		Vote	
Membres afférents au Comité syndical :	25	Pour :	20
Membres en exercice :	25	Contre :	0
Membres présents :	16	Abstention :	0
Membres ayant donné procuration :	4		

L'AN DEUX MIL VINGT TROIS et le lundi 30 septembre, les membres du Comité Syndical du Syndicat Mixte "Entre Pic & Etang" se sont réunis à 18 heures à Lunel-Viel, sous la présidence de Monsieur Fabrice FENOY, conformément aux articles L.5212-7 et suivants du Code Général des Territoriales.

N°2024-09-19

Objet de la délibération :

Convention de groupement de coordination dans le cadre de l'accompagnement proposé par CITEO en matière de déploiement de la collecte pour recyclage des déchets d'emballages ménagers issus de la consommation Hors Foyer

Présents :

CC Pays de Lunel : FENOY Fabrice, ESTEBAN Jean-Jacques, BERTHET Jean-Pierre
CC Grand Pic St Loup : SENET Laurent, CAPUS Georges, KUSOSKY Romain, ANTOINE Pierre
CA Pays de l'Or : CARLIER Michel, LIBES Pierre, BONNEFOUX Brice
CC Rhony, Vistre, Vidourle : LAURENT Jean-François, ROUSSEAU Antoine
CC Pays de Sommières : ANDRIUZZI Jean-Michel, THEROND Alain
CC Terre de Camargue : FELINE Thierry
Commune de Lunel-Viel : BILLET Eric
Avaient donné procuration : GRAS Philippe à LAURENT Jean-François, LEVAUX Marie à CARLIER Michel, MARTINEZ Pierre à THEROND Alain, MATHERON Françoise à SENET Laurent

Secrétaire de séance : SENET Laurent

Adoptée en 2020, la loi relative à la lutte contre le gaspillage et pour une économie circulaire (loi AGEC) vient renforcer les dispositions relatives à l'obligation de tri des déchets notamment produits et collectés par les entreprises, commerces, administrations, collectivités, événements, etc... Elle prévoit notamment la généralisation de la collecte séparée pour recyclage des déchets d'emballages des produits consommés hors foyer à compter du 1^{er} janvier 2025.

L'éco-organisme chargé de la filière emballages ménagers recyclables, Citéo, a lancé un appel à projet visant à accompagner financièrement le déploiement de la collecte sélective hors foyer.

Le Syndicat Pic et Etang a adopté sa stratégie « emballages », délibérée le 16 juin 2024. Elle prévoit des axes d'amélioration quantitative et qualitative du tri mais aussi la conduite d'action de prévention.

Tenant compte de ces éléments, le Syndicat Pic et Etang a proposé à ses groupements membres et aux communes qui les constituent de candidater de manière conjointe à l'appel à projet lancé par Citéo. Diverses réunions de présentation et séances de travail ont été organisées à cette attention. Ainsi, les entités suivantes ont été en capacité de remettre un projet suffisamment abouti dans le temps imparti à la constitution du dossier :

- Commune de La Grande Motte,
- Commune de Lansargues,
- Commune de Mauguio-Carnon,
- Communes de Valergues,
- Commune de Lunel-Viel,
- Commune de Villevieille,
- Agglomération du Pays de l'Or,
- Communauté de Communes du Pays de Sommières,
- Communauté de Communes du Grand Pic Saint-Loup,
- Lycée Victor Hugo de Lunel,
- Syndicat Mixte Entre Pic et Etang.

Président : Certifie, sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte

Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

Compte tenu des aspects administratifs et contractuels mais aussi des compétences exercées par chacun, il a été convenu d'un portage de projet par le Syndicat Pic et Etang. La mission confiée à ce dernier consiste à :

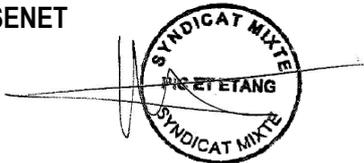
- Coordonner les projets portés par chaque entité,
- Produire une réponse unique à l'appel à projet ;
- Régler les formalités administratives afférentes à l'AAP,
- Percevoir les soutiens financiers et les redistribuer à chaque entité en fonction de l'avancement des projets et des pièces justificatives produites.

Où il est exposé, le comité syndical :

- Autorise la constitution un groupement de coordination dans le cadre de l'accompagnement proposé par Citeo en matière de déploiement de la collecte pour recyclage des déchets d'emballages ménagers issus de la consommation Hors Foyer ;
- Désigne le Syndicat Pic et Etang coordinateur du groupement ainsi constitué ;
- Autorise le Président à signer la convention de groupement de coordination avec Citeo et l'ensemble des partenaires concernés.
- Autorise le Président à signer tout acte et à réaliser toute démarche en lien avec cette affaire

Fait à Lunel-Viel le 30 septembre 2024,

**Le Secrétaire de séance,
Laurent SENET**



A circular stamp of the 'SYNDICAT MIXTE PIC ET ETANG' is placed over the signature of Laurent Senet.

**Le Président,
Fabrice FENOY**



A circular stamp of the 'SYNDICAT MIXTE PIC ET ETANG' is placed over the signature of Fabrice Fenoy.

Président : Certifie, sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte

Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.